

Assurance Véhicules automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit : Assurance Moto Beobank

Compagnie : PARTNERS ASSURANCES S.A.

Entreprise d'assurance de droit belge
Numéro d'agrément 0964

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objet de couvrir la responsabilité civile automobile obligatoire des motos, quads ou trikes supérieurs à 50 cm³, appartenant à des particuliers. Elle peut comprendre également la garantie des dommages corporels du conducteur, des garanties dommages au véhicule, la protection juridique et l'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ La responsabilité civile :

Dommages causés aux tiers par le véhicule jusqu'à 120.067.665€ pour les dommages matériels et illimité pour les dommages corporels

✓ L'assistance :

- Dépannage/remorquage du véhicule suite à accident de la circulation
- Véhicule de remplacement en cas d'accident en Belgique
- Rapatriement du véhicule et des passagers en cas d'immobilisation à l'étranger

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages au véhicule :

- Vol et tentative de vol
- Incendie
- Bris de vitres
- Forces de la nature
- Heurts d'animaux
- Dégâts matériels
- Equipements du motard
- Contenu privé
- Indemnisation étendue
- Valeur minimale d'indemnisation

La protection du conducteur :

Dommages corporels du conducteur jusqu'à 50.000 €

La protection juridique :

Intervention jusqu'à 15.000 € (ou plus selon la formule choisie) pour la défense de vos droits dans le cadre d'une défense pénale, d'un règlement amiable ou d'une procédure (extra) judiciaire

L'assistance :

Assistance aux personnes
Assistance au véhicule suite à panne, incendie, vol, tentative de vol ou vandalisme

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules autres que les motos, quads, trikes > 50 cm³
- ✗ Les remorques non attelées de plus de 750kg (Masse Maximale Autorisée)
- ✗ Le transport de personnes et de biens à titre onéreux
- ✗ Le contenu professionnel
- ✗ Les objets de valeur (espèces, billets de banque, objets de collection, bijoux...)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

En Responsabilité civile :

- ! La responsabilité civile du voleur ou du receleur du véhicule assuré
- ! Les dommages au véhicule assuré
- ! Les dommages aux biens transportés par le véhicule assuré
- ! Les dommages qui, ne résultant pas de l'usage du véhicule, sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par le transport
- ! Les dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés

En garanties Dommages et Protection du conducteur :

- ! Les dommages intentionnels
- ! En cas de conduite en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique, ou sous l'influence de drogues ou de substances produisant un effet analogue
- ! Lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire d'un permis en état de validité
- ! En cas de délit de fuite
- ! Les dommages causés par la guerre
- ! Les dommages causés lors de grèves et émeutes
- ! Les dommages causés lors de paris ou défis, lors d'épreuves, courses ou compétitions
- ! Les dommages causés par les matières inflammables et explosives
- ! Les dommages causés par la vétusté ou un vice propre du véhicule
- ! Les dommages causés au véhicule rendu dangereux ou inapte à circuler suite à sinistre

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Déchéance en cas de non-respect des obligations en cas de sinistre
- ! Franchise : une somme peut rester à votre charge, notamment pour les garanties Dégâts matériels, Bris de vitres, Vol et tentative de vol, Incendie, Forces de la nature et Heurts d'animaux, ainsi qu'en cas de prêt de volant
- ! Certains plafonds spécifiques sont précisés dans les Conditions Générales et/ou Particulières du contrat
- ! Dans certains cas, la compagnie peut se retourner contre vous afin de réclamer le remboursement des sommes versées aux victimes. Ces différents cas sont repris dans les Conditions Générales du contrat



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la Responsabilité Civile: dans les pays membre de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, à Andorre, à Monaco, au Liechtenstein, en Islande, en Norvège, en Suisse, au Maroc, en Tunisie et en Turquie.
- ✓ Pour les garanties dommages au véhicule, protection du conducteur, la Protection Juridique et assistance, la couverture géographique est indiquée au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non-garantie ou d'une réduction de la prestation, vous devez :

- **A la souscription du contrat :**
Nous transmettre les informations correctes, précises et complètes à la souscription du contrat.
- **En cours de contrat :**
Signaler tout changement relatif au risque assuré en cours de contrat.
- **En cas de sinistre :**
 - Prendre toutes dispositions en vue d'arrêter ou de limiter le sinistre ;
 - Déclarer le sinistre dans les 8 jours ouvrés (et déposer plainte dans les 24 heures en cas de vol ou tentative de vol) ;
 - Nous transmettre tous les renseignements et documents utiles.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé.
Les paiements peuvent être effectués par domiciliation bancaire ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les Conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans le cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois ;
- A la suite d'un sinistre, dans le mois suivant le paiement ou le refus de l'indemnité, la résiliation prenant effet à l'expiration d'un délai de 3 mois. La résiliation peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.